

AFFAIRE N° 30. - Acquisition de la propriété MAGNAN de BELLEVUE située au BUTOR.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition de la propriété MAGNAN de BELLEVUE située au BUTOR, d'une superficie totale de 9 400 m<sup>2</sup>, se décomposant comme suit :

- parcelle de Madame DIERS .....	4 944 m <sup>2</sup>
- parcelle de Madame de VILLECOURT .....	2 311 m <sup>2</sup>
- parcelle de Madame BOYER .....	2 145 m <sup>2</sup>

Ces parcelles de terrain ont fait l'objet d'une proposition de vente sur les bases ci-après :

- Madame DIERS .....	14 000 000 de Frs CFA
- Madame de VILLECOURT .....	6 500 000 de Frs CFA
- Madame BOYER .....	4 500 000 de Frs CFA
soit, au TOTAL .....	<u>25 000 000 de Frs CFA</u>

ce qui représente une majoration d'environ 7 % par rapport à l'évaluation effectuée par le SERVICE des Domaines.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de ces terrains qui constitueront une réserve foncière exceptionnelle dans un secteur en pleine expansion.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt contracté auprès de la CAISSE d'AIDE à l'EQUIPEMENT des COLLECTIVITES LOCALES pour l'achat de terrains.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§

§

In :  
Saint-Denis, le 8 juillet 1978  
Louis de Lisle  
Le Secrétaire Général  
M. B. Brouil  
Louis de Lisle certifie conforme  
le Procès-Verbal des Affaires  
R. Brouil